

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 4

Date de convocation
2 novembre 2023

Date d'affichage
2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉREE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Absent excusé : Vincent BLANCHOT.

Urbain VELUT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Avis sur le transfert du plan local d'urbanisme intercommunal

N° de délibération : 20231164

M M. le maire expose :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme mutualisé qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il permet d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, et aménagements.

Lorsque le PLUI entre en vigueur le plan local d'urbanisme de la commune n'a plus d'existence.

Cela ne peut intervenir qu'après transfert de cette compétence de la commune à la communauté d'agglomération.

Troyes Champagne Métropole recueille aujourd'hui le choix des collectivités quant à la date effective de ce transfert.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 24 octobre 2023, il nous a été proposé trois choix dates de transfert :

- **Dès que possible (1^{er} semestre 2024)** permettant à TCM de lancer la consultation pour un prestataire en urbanisme qui sera chargé du diagnostic territorial, d'animer les ateliers de travail et de commencer la rédaction du PADD (*) avant les prochaines échéances municipales
- **A la fin du mandat** pour que la question ne se repose pas après les prochaines échéances électorales et que le transfert soit acté
- **Après 2026**, soit après les échéances électorales

Il est précisé que si 25 % des communes s'opposent au transfert volontaire celui-ci ne peut avoir lieu.

Les maires devront se prononcer lors de la conférence qui aura lieu le 25 novembre.

Le conseil après en avoir délibéré à :

DONNE mandat au maire pour accepter le transfert.

CHOISIT de demander que ce transfert ait lieu dès que possible.

12 voix pour le transfert dès que possible

6 voix pour le transfert à la fin du mandat

2 voix après 2026

1 abstention

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	20	0	1	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Urbain VELUT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

